

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 74 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 14 Absent(s) excusé(s) : 20 Absent(s) : 15</i>
--	---	--

Date de convocation : 18 septembre 2018

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 6
Abstention(s) : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 24 septembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-09-24-CC-6.1 :

Instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et fixation du coefficient multiplicateur.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2, L.3333-3 et L.5215-32,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) et l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014,

VU la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité exercée par Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'instauration préalable de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient supérieur à 0 par les Communes d'Amanvillers, Ars-sur-Moselle, Lessy, Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Peltre, Pouilly, Saint-Privat-la-Montagne et Woippy,

CONSIDERANT l'existence d'un syndicat d'électricité uniquement sur les bans communaux d'Amanvillers, Gravelotte et Vernéville,

DECIDE d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité au niveau métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur à 8,5.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 septembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSÉL



Résumé de l'acte

057-200039865-20180924-09-2018-DC6-1-DE

Numéro de l'acte : 09-2018-DC6-1
Date de décision : lundi 24 septembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et fixation du coefficient multiplicateur
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 26/09/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180924-09-2018-DC6-1-DE
Document principal : 99_AU-ERD6-1.pdf

Historique :

26/09/18 14:52	En cours de création	
26/09/18 14:53	En préparation	Catherine DELLES
26/09/18 14:57	Reçu	Catherine DELLES
26/09/18 14:59	En cours de transmission	
26/09/18 15:00	Transmis en Préfecture	
26/09/18 15:04	Accusé de réception reçu	